

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 36	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 27 octobre 2015

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2015-11-02-BD-19 :

Participation au fonctionnement de l'action "Du pain pour l'insertion" de l'Association Mieux Vivre sa Ville (AMVV).

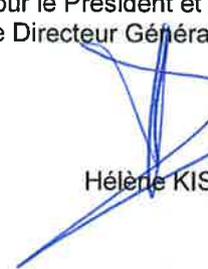
Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU la demande de subvention de l'Association Mieux Vivre sa Ville (AMVV) du 14 avril 2015,
CONSIDERANT que l'action « du pain pour l'insertion » proposée par cette association s'articule avec les objectifs de Metz Métropole visant à réduire les déchets et à accompagner des personnes en difficultés sociales et professionnelles vers le retour à l'emploi,
CONSIDERANT que l'AMVV assurera la mise en œuvre de cette action et embauchera des personnes en contrats aidés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association AMVV d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2015,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS Année 2015

Entre

L'association dénommée **ASSOCIATION MIEUX VIVRE DANS SA VILLE** représentée par son Président Monsieur Victor VILLA, dénommée ci-après : « AMVV »,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 02 novembre 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'AMVV.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR L'AMVV

L'action « Du pain pour l'insertion » proposée par l'AMVV vise à collecter et recycler le pain non consommé pour sa transformation en mouture pour l'alimentation animale.

2 volets se dégagent de cette action :

- L'AMVV est une entreprise d'aide à l'insertion qui favorise le retour à l'emploi,
- Elle s'inscrit dans la valorisation de déchets par la récupération du pain destiné à être jeté.

L'AMVV récupère le pain dans 12 structures situées sur le territoire de Metz Métropole dont trois lycées, le Restaurant Universitaire du Technopole, le Foyer Abbé Risse, Emmaüs, la Banque Alimentaire, Leclerc Marly, etc. L'action a permis d'embaucher 4 personnes en situation précaire en 2014, soit 14 personnes en contrat aidé au total, correspondant à 8 équivalents temps plein pour cette activité.

L'association intervient également auprès de collégiens pour les sensibiliser au développement durable et met en place des stages à l'école de la deuxième chance de Woippy.

En 2015, l'AMVV va développer un partenariat avec l'ENSAM, école spécialisée en ingénieries et procédés, afin de repenser complètement le processus de revalorisation du pain (amélioration des temps de séchage et amélioration de la productivité).

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLE

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole, signé le 3 juillet 2015, notamment dans l'axe stratégique « Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants », pour le soutien des actions favorisant l'insertion de personnes sans emploi en difficultés sociales et professionnelles.

L'action s'inscrit également dans le cadre des actions de Metz Métropole en matière de prévention des déchets.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE L'AMVV

Pour bénéficier de la subvention, l'AMVV doit réaliser l'action conformément à l'article 2. L'AMVV produira un bilan de l'action menée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service à raison de 4 000 € pour l'année 2015.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

Dans les trois mois suivant l'approbation du rapport d'activités de l'année, au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'AMVV s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LE PRÉSIDENT DE L'AMVV

Victor VILLA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,
Fabrice HERDE

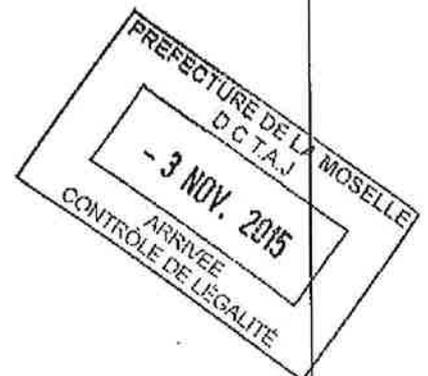
Maire de Saint-Julien-lès-Metz

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 2 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 17 – Nouvelle convention de moyens généraux entre le Syndicat Mixte du SCoTAM et Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 18 – Participation financière à l'action "Auto-école pédagogique" de l'association Fomal. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 19 – Participation au fonctionnement de l'action "Du pain pour l'insertion" de l'AMVV. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 20 – Participation au financement de l'action Médiaterre de l'association Uniscités. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 21 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 22 – Projet de construction par LOGIEST de 17 logements seniors Home de Prévillé à Moulins-lès-Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 39185. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 23 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 6 logements rue du Forum des Quatre Vents à Laquenexy : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 39179. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 24 – Projet de transformation d'un Centre d'Hébergement en Pension de Famille par l'AMLI – boulevard de Trèves à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 37189. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL